

Préfecture de l'Aveyron

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LÉVÉZOU PARELOUP



contact@octeha.fr www.octeha.fr Carrefour de l'Agriculture 12026 RODEZ Cedex 9

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUI



Projet d'Aménagement et de Développement Durables résultant du débat en Conseil communautaire du 19 décembre 2019

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la Communauté de communes. Les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (art . L.153-12 et suivant du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Communauté de communes et retranscrites dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes édictés par le code de l'urbanisme et notamment :

Article L101-1 du Code de l'urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable:

- 1° L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain :
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement com-

mercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-



vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le présent document énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui structurent le projet de territoire de la Communauté de communes :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD intercommunal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté

de communes engage à court et à long termes.

Le PADD a été élaboré au cours de plusieurs ateliers de travail afin que le projet soit coconstruit avec toutes les communes. Ses orientations sont compatibles avec le PADD du SCOT du Lévézou, intégrant l'application des lois d'aménagement et de protection du littoral et de la montagne. Les axes majeurs suivants ont donc guidé la réflexion des élus de la Communauté de communes sur le devenir de leur territoire :

- L'eau, un bien commun au coeur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou :
- Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lévézou ;
- Attirer et accueillir une nouvelle population pour un aménagement équilibré du territoire ;
- Pérenniser un territoire productif ;
- · Construite un territoire en transitions.

Comme indiqué dans le document cadre du SCOT, l'eau est un enjeu majeur pour le territoire du Lévézou. Cette thématique constitue le «fil bleu» du projet intercommunal, comme indiqué tout au long du document.



Projet d'Aménagement et de Développement Durables : PADD

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la Communauté de communes Lévézou Pareloup, et découle des orientations fixées par le SCOT du Lévézou.

La stratégie de développement durable de la Communauté de communes s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- 1. Un aménagement adapté au retour de croissance démographique
- 2. La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire
- 3. Conserver un territoire bien doté en commerces, équipements et services
- 4. Rester acteur d'un paysage de qualité
- 5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire
- 6. Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex : la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par le conseil communautaire.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen termes, soit environ pour les 10 années à venir.



Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, et de lutte contre l'étalement urbain

Réduction de la taille des lots à l'horizon 2030 :

Objectif de 1000 m²/logement, une diminution de -22% par rapport à la pratique constatée entre 2008 et 2017

Objectif de 500 m²/logement de tourisme

Une densification volontariste:

Respecter dans chaque commune la valeur minimale d'un tiers de nouveaux logements situés en densification dans la tâche urbaine, et tendre vers 50%

Une concentration des extensions économiques sur trois sites repérés

Un engagement à conserver l'équivalent de la surface agricole utile et de la surface d'espaces boisés en zones agricole et naturelle : Environ 85% du territoire



. Un aménagement adapté au retour de la croissance démographique

OBJECTIFS

- Se donner les moyens de répondre au défi démographique
- Faciliter les parcours résidentiels des différents publics
- Valoriser le potentiel bâti existant
- Eviter les incidences négatives sur l'environnement du développement de l'urbanisation

1.1. Se concentrer sur une croissance mesurée et raisonnable

Entre 2008 et 2017, la Communauté de communes a vu sa population décroître de -0,22% par an, atteignant les 5 612 habitants (Données DGF)

Sur cette même période, 249 logements ont été commencés, soit une moyenne de 24,9 logements par an répartis ainsi :

- 195 logements neufs, 19,5 logements par an);
- 54 logements issus de constructions existantes, 5,4 logements par an.

Dans son Projet d'aménagement et de développement durables, le SCoT du Lévézou fixe un objectif de croissance démographique de +0,25% par an sur 30 ans pour son territoire. La population de la Communauté de communes devrait donc atteindre 5 781 habitants en 2030.

1.2. Dynamiser le parc de logements pour en faire un facteur d'attractivité

Le SCoT du Lévézou fixe un objectif de 506 logements à créer d'ici 2042. Ainsi, au rythme moyen de 23 logements par an, l'objectif est de 230 logements à créer d'ici 2030. Parmi ces logements, il faut compter 45 logements issus de la reconquête de l'existant

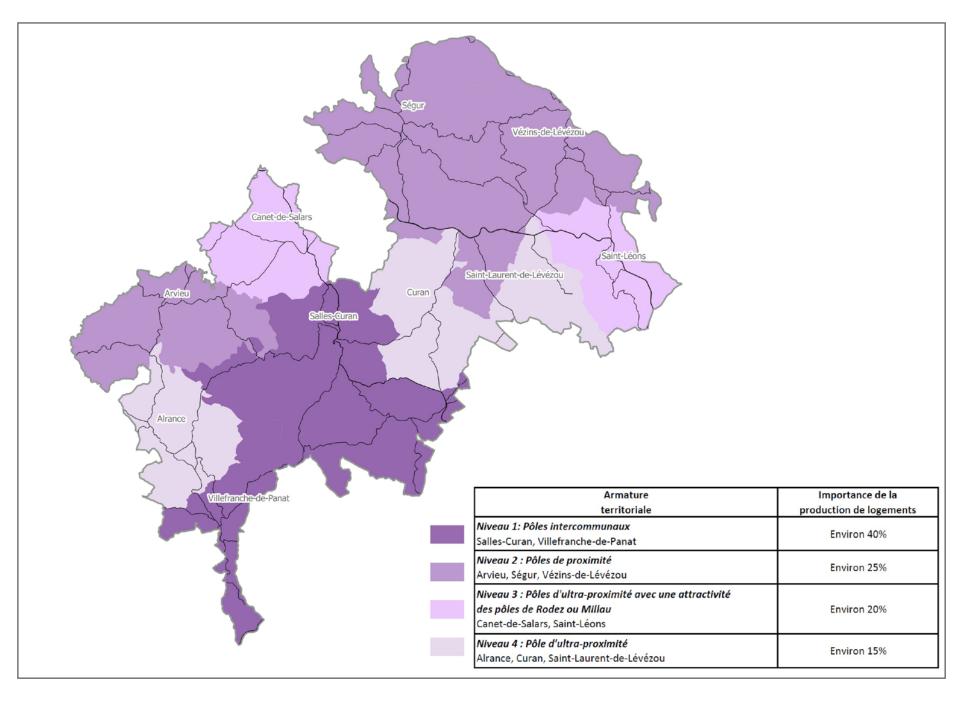
Aussi, il sera nécessaire de :

- Permettre la création de 185 logements neufs, soit environ 18,5 logements commencés par an ;
- Favoriser la reconquête du parc de logements vacants (en 2019 : 265 logements vacants dont 205 hors périmètre de protection agricole, comprenant au moins 50 logements dégradés);

La Communauté de communes souhaite que toutes les communes puissent rester attractives, et disposent ainsi d'un potentiel d'accueil adapté aux populations permanentes et temporaires. Le choix a donc été fait de distinguer quatre pôles, d'attribuer un objectif de logements à produire, et de demander à chaque commune d'y contribuer selon sa part de ménages et résidences secondaires sur le pôle, et le rythme constaté sur la construction de logements neufs. Sur le dernier pôle, la logique est différente : chaque commune aura le même objectif de production de logements.

Le logement sera en priorité réfléchi sur les centre-bourgs, avant d'être intégré dans les villages et hameaux, conformément aux dispositions législatives relatives à l'aménagement et la protection du littoral et de la montagne telles que présentées dans le SCOT du Lévézou.







1.3. Penser le logement comme une valorisation de la qualité du cadre de vie

Le logement doit venir souligner les atouts du cadre de vie du Lévézou, et non s'imposer comme une dénaturation du territoire.

Cet objectif se décline sous plusieurs aspects, distnguant notamment le travail à faire sur les espaces actuellement utilisés pour de l'habitat, et ceux qui pourraient en accueillir :

- 1.3.a. Mettre à profit la densification pour préserver les espaces naturels agricoles et forestiers, marqueurs du territoire :
 - Prioriser la densification sur l'ensemble des communes et secteurs, sous réserve de préservation des jardins et espaces de respiration.
 - Permettre la densification des parties urbanisées en bordure du lac de Pareloup.
 - Poursuivre la densification plus importante des secteurs d'accueil touristiques, notamment les Chalets du Mas ou les Vernhes à Salles-Curan.
- 1.3.b. Redynamiser les hameaux :
- Prioriser le réinvestissement de logements vacants ainsi que le changement de destination de bâtiments desservis par les réseaux d'eau potable et d'électricité.
- Permettre les extensions et annexes des

habitations existantes pour les conforter, dans la limite des réglementations légales et des enjeux agricoles et paysagers.

1.3.c. Requalifier et conforter l'existant :

- Utiliser les outils de requalification de centre-bourgs, d'incitation aux rénovations pour valoriser le bâti à réinvestir : création d'espace de respiration, amélioration de la qualité des façades, amélioration des espaces publics, etc. Les projets d'aménagement de coeur de villages de Canet-de-Salars, de centre bourg de Salles Curan, ou les réflexions Vézinsde-Lévézou.sur devront par exemple être valorisés, et intégrés aux projets portés par les collectivités.
- Accompagner les propriétaires dans l'amélioration du confort des logements vacants pour les rendre plus attractifs.
- 1.3.d. Travailler l'aménagement des villages pouvant accueillir de nouvelles constructions
- 1.3.e. Penser le secteur d'accueil d'habitats dans son ensemble :
- Intégrer aux projets d'extension les logiques de circulation continue et d'accessiblité, notamment douce vers le centrebourg et les équipements.
- Intégrer aux projets la conservation ou la création d'espaces communs permettant

- le maintien du lien social entre les habitants.
- Conserver les marqueurs ruraux, notamment les haies ou murets délimitant les espaces, et les jardins créant des espaces de respiration.

1.3.f. Prévoir un développement vitrine de la qualité de vie locale :

- Penser les secteurs de développement de l'urbanisation selon des logiques paysagères et dans le respect des limites qu'elles imposent : poursuite des logiques d'implantation traditionnelle, visibilité des nouvelles constructions depuis les vues lointaines.
- Adapter la réglementation de l'aspect extérieur pour concilier innovations architecturales et empreintes locales (matériaux, méthodes, etc).
- 1.3.g. Eviter la production standardisée de logement :
- Tolérer la construction d'habitat alternatif sous réserve d'une implantation adaptée (covisibilité, intégration paysagère, etc) et d'une desserte conforme en réseaux,
- Analyser les projets de développement alternatifs (par exemple le projet d'écovillage de Caplongue).



1.4. Penser un logement adapté aux différents publics

Le territoire est confronté au vieillissement de la population. Afin de maintenir l'attractivité de la Communauté de communes pour les jeunes actifs, et de continuer d'apporter les réponses adaptées à la population vieillissante en place, la Communauté de communes affiche plusieurs objectifs.

- 1.4.a. Faciliter le parcours résidentiel des jeunes actifs permettant *a minima* leur maintien sur le territoire :
- Consolider le parc locatif, privé ou public, et notamment sa qualité, pour permettre aux jeunes actifs en décohabitation ou arrivant sur le territoire, de trouver un logement temporaire adapté à leur demande.
- Intégrer dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble, ou pour compléter celles en cours, des réflexions autour de logements facilitant le parcours résidentiel, par exemple à Alrance.
- Développer les programmes d'accessions à la propriété.
- 1.4.b. Poursuivre le développement du parcours résidentiel séniors :
- Garder le dynamisme d'animation et de suivi des personnes âgées proposé par la Communauté de communes.
- Conserver l'attention portée à l'aide au

- maintien à domicile.
- Valoriser le parc de logements adaptés à l'accueil de séniors.
- Envisager le développement d'équipe ments d'accueils médicalisés.
- 1.4.c. Intégrer dans la réflexion sur le réaménagement de bâtiments publics les thématiques de logements intergénérationnels.
- 1.4.d. User de l'outil logements collectifs pour adapter l'accueil d'une population variée.

1.5. Penser un logement adapté aux activités du territoire

Plusieurs activités co-habitent sur la Communauté de communes : agriculture, tourisme, artisanat, etc. Afin de les maintenir, l'objectif est de prendre en compte les besoins spécifiques de ces actifs en termes de logements.

- 1.5.a. Donner les outils nécessaires au logement des exploitants agricoles :
- Accompagner la réflexion sur le lien entre logement de fonction et l'avenir de l'exploitation.
- Permettre les nouveaux logements ou réinvestissement d'existants à proximité des activités agricoles, selon la réglementation en vigueur, afin de concilier optimisation des réseaux et proximité avec l'ac-

tivité agricole.

- 1.5.b. Accompagner la demande des entreprises :
- Favoriser la création de logements à proximité des pôles d'emplois locaux, par exemple Villefranche-de-Panat, Salles-Curan ;ou voisins, par exemple Saint-Léons et Canet-de-Salars.
- Intégrer la réflexion de la desserte en réseaux de télécommunication, notamment pour permettre le télétravail.
- 1.5.c. Intégrer les demandes touristiques à la réflexion sur le logement :
- Concilier accueil de résidences secondaires, suffisance des équipements et réseaux, et intérêt de ces accueils temporaires pour l'équilibre économique du territoire.
- Prendre en compte l'habitat de travailleurs saisonniers en cas de projets touristiques structurants.



1.6. Une création de logements en accord avec les enjeux environnementaux

La Communauté de communes souhaite mettre l'accent sur deux enjeux dans le projet : la prise en compte des enjeux énergétiques dans la conception du logement et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- 1.6.a. Favoriser l'éco-conception des constructions :
- Inciter à une implantation permettant de tirer avantages des conditions climatiques.
- Autoriser l'utilisation de matériaux permettant les économies d'énergie, sous réserve de ne pas entraver les exigences de protections patrimoniales ou la qualité de l'urbanisation
- 1.6.b. Favoriser une densité adaptée limitant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :
- Objectif moyen de la taille du lot tout en conservant une attractivité de zone rurale : 1 000 m²
- Distinguer les objectifs de taille de lots selon le secteur : bourgs, villages, hameaux, secteurs touristiques, secteurs à forte attractivité pour du logement collectif, etc.



Un logement soucieux de la ressource en eau :

- Assurer un développement soucieux de la desserte en eau potable,
- Assurer la desserte par un réseau d'assainissement collectif conforme, ou la possibilité d'installation d'un dispositif individuel adéquat,
- Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment pour les accès et aires de stationnement selon la nature et la déclivité du sol,
- Favoriser la rétention des eaux pluviales sur la parcelle, notamment par l'installation de dispositifs adaptés, ou par une réflexion d'ensemble le cas échéant.



2. La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le terri-

OBJECTIFS

- Concilier les différents usages économiques du territoire
- Valoriser les deux forces du territoire : agriculture et tourisme
- Assurer le maintien de la force productive

2.1. L'agriculture, force du territoire à préserver

Le rôle de l'agriculture est transversal : production, préservation des paysages, attrait touristique. L'objectif présenté ici consiste à accompagner les acteurs de l'agriculture pour soutenir leurs activités, et en faire une force active du développement territorial.

Sa préservation, afin de ne pas devenir une contrainte, nécessite une logique de conciliation avec les autres activités.

- 2.1.a. Rester dans une logique de concertation et d'accompagnement de la profession agricole :
- Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles engagés par la Communauté de communes permettant de

- conjuguer conservation des structures familiales, poursuite de l'exploitation et accompagnement dans les diversifications et/ou restructurations.
- Accompagner les projets de déplacement de siège d'exploitation, comprenant bâtiments d'activité et logement de fonction, afin d'assurer la prise en compte des contraintes environnementales, paysagères et de cohabitation avec l'habitat de tiers.
- Lors d'opérations d'aménagement portée par une collectivité portant sur des terrains à vocation agricole, prendre en compte l'équilibre du marché foncier afin de ne pas entraîner de sur-évaluation des terres.
- 2.1.b. Anticiper la gestion des points de tensions :
- Poursuivre la logique entamée de concertation avec les acteurs agricoles afin de concilier attractivité du territoire, notamment pour les besoins touristiques, et préservation des espaces agricoles.
- Concilier besoins des zones d'activités et contraintes agricoles, environnementales et paysagères.
- Identifier les espaces et projets touristiques pouvant se heurter à la préservation de l'outil économique agricole ou forestier afin d'apporter une réponse adéquate.

- Adapter la logique de concertation avec les acteurs agricoles et porteurs de projet d'habitat pour tenter d'apporter des solutions aux tensions liées à la cohabitation.
- 2.1.c. Protéger les outils de travail agricoles :
- Identifier les parcelles agricoles situées à proximité des zones d'activités ou des centres bourgs pour éviter un développement contraignant l'activité.
- Protéger les bâtiments agricoles des installations de tiers pour maintenir une activité viable et sereine :
 - Prévoir une zone d'extension des bâtiments pour les exploitations en activité, sous réserve des dispositions protectrices du lac de Pareloup telles que traitées dans le SCOT;
 - Apporter une analyse casuistique du potentiel d'accueil de populations à proximité des bâtiments agricoles, y compris vacants fonctionnels.
- Maintenir un accès aux exploitations agricoles adapté aux besoins de l'activité, notamment en ce qui concerne la collecte de lait et le transit nécessaire aux activités d'élevages, par le biais de mise en oeuvre d'outils réglementaires adaptés le cas échéant, et a minima par l'échange avec les acteurs concernés des besoins à anticiper.



2.1.d. Soutenir la diversification des exploitations agricoles

- Permettre les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sous réserve des dispositions légales concernant leur implantation et le traitement de l'autorisation d'occupation des sols.
- Permettre les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole.
- Identifier les bâtiments pouvant changer de destination dans une démarche de création d'hébergements touristiques en continuité de l'activité agricole.
- Permettre la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable en toiture, sous réserve d'une réelle utilisation du bâtiment pour l'activité agricole.
- 2.1.e. Faire de la qualité de la production agricole un signe identitaire attractif pour le tourisme :
- Communiquer autour des appellations d'origine contrôlée, Roquefort et Bleu des Causses.
- Promouvoir les produits locaux.
- Accompagner les exploitants dans les démarches d'accueil à la ferme, par exem-

ple par le biais de fermes pédagogiques comme à Ségur (Village des chalets du Puech Février), à Saint-Léons (Projet à Montplo) ou à Arvieu (Projet d'ensemble à Caplongue).

2.1.f. Accompagner l'exploitation forestière :

- Améliorer la connaissance des propriétés forestières, et l'entretien des accès.
- Veiller au respect par les exploitants forestiers de la qualité des chemins forestiers et accès publics y conduisant.
- Inciter les propriétaires à se rapprocher du Centre Régional de la Propriété Forestière afin d'améliorer la gestion des forêts du territoire.
- Faciliter le développement de la filière bois-énergie, y compris en usage privé.



Permettre la conciliation du développement agricole avec la préservation de l'eau :

- Poursuivre l'incitation à des méthodes agricoles exemplaires, par exemple en termes de développement d'agriculture raisonnée ou biologique;
- Prendre en compte la présence de zones humides ou zone d'alimentation dans les projets de constructions agricoles ;
- Traiter avec attention les rejets d'eaux usées :
- Envisager les possibilités d'irrigation en accord avec le besoin de l'activité, la ressource disponible, et les enjeux environnementaux.

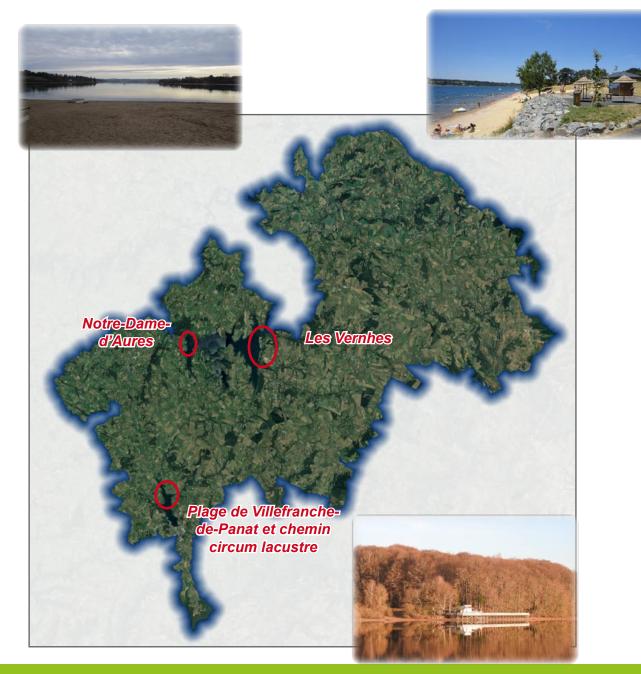


2.2. Poursuivre le développement d'un tourisme valorisant les ressources intrinsèques du territoire

La Communauté de communes Lévézou Pareloup abrite de nombreux trésors attractifs pour les populations temporaires. L'objectif affiché ici de poursuivre leur valorisation.

Si les lacs constituent un point clé dans cette stratégie, les autres ressources devront aussi être mises en avant.

- 2.2.a. Penser la complémentarité du tourisme sur la destination «Lévézou» :
- Poursuivre le travail d'animation et communication mené conjointement avec l'ensemble des acteurs du secteur.
- Travailler les liaisons routières et douces entre les équipements culturels et lacustres.
- Affirmer les différentes vocations des lacs : pêche, baignade, équipements aqualudiques.
- Affirmer les liaisons des territoires avec les projets structurants tel que le complexe aquatique du Lévézou.
- 2.2.b. Poursuivre la volonté d'aménagement public des secteurs ci-contre afin de permettre :
- une large accessibilité des loisirs lacustres,
- un effet levier pour l'économie touristique du territoire,
- la préservation des autres secteurs.

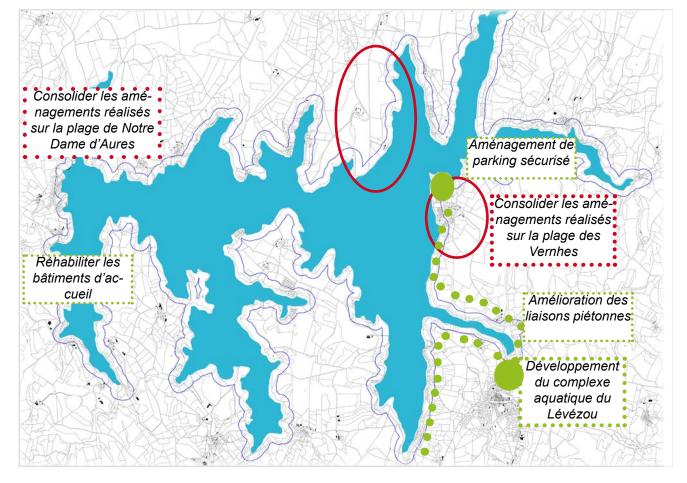




2.2.c. Le lac de Pareloup, «mer intérieure du Lévézou», est la première source d'attractivité du territoire. Les dispositions relatives à l'aménagement et la protection du littoral doivent faire l'objet d'une attention adaptée à ces enjeux touristiques :

- Permettre la poursuite du développement engagé sur les secteurs des Vernhes et de Notre Dame d'Aures.
- Maintenir la viabilité de l'hôtellerie, y compris de plein air.
- Analyser les demandes de développement des campings en espace proche du rivage.
- Apporter les outils permettant le développement et réinvestissement des campings en dehors des espaces protégés du fait de la proximité avec le lac.
- Analyser le potentiel de développement touristique par le biais d'unités touristiques nouvelles locales, et structurante le cas échéant.
- Intégrer au projet la nécessité de prévoir des équipements pour organiser et préserver un accès libre et sécurisé du public aux plages/berges, par exemple avec un parking sécurisé près de la plage des Vernhes.
- Envisager la création de liaisons douces autour du lac de Pareloup.







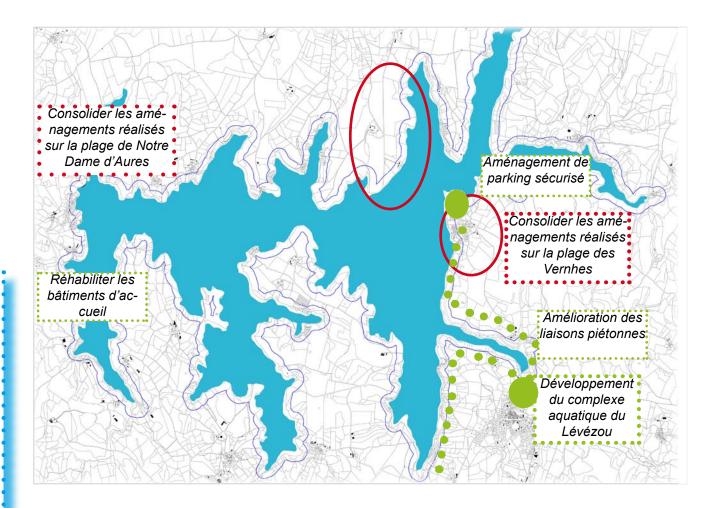
- Envisager le réinvestissement de friches en bordure de lac et la revalorisation des sites environnants, notamment à Canet de Salars.
- Favoriser le développement de liaisons douces depuis et vers le lac, notamment avec les centre-bourgs, équipements et campings.
- Affirmer la liaison entre le futur complexe aquatique du Lévézou, les aménagements de loisirs du lac et le centre-bourg de Salles-Curan.



Préserver la qualité des eaux de baignade

- Inciter les propriétaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement des hébergements en bordure du lac, notamment en poursuivant le travail de concertation engagée avec le SMBV du Viaur et avec l'Agence de l'eau;
- Poursuivre la mise en conformité des assainissements de secteurs habités ou agricoles, en bordure de lac ou de son bassin d'alimentation.







- 2.2.d. Le lac de Villefranche de Panat et Alrance est un facteur d'attractivité indispensable au territoire du Lévézou. Les dispositions relatives à l'aménagement et la protection de la montagne, notamment concernant la protection des lacs intérieurs, doivent faire l'objet d'une attention adaptée à ces enjeux touristiques :
- Soutenir le développement de l'hôtellerie, y compris le réinvestissement des villages de vacances dont l'ancien village de vacances de l'armée.
- Analyser les projets d'extension ou de création des campings ou aménagements similaires au regard des exigences liées aux rives naturelles.
- Intégrer au projet la nécessité de prévoir des équipements pour organiser et préserver un accès libre et sécurisé du public aux plages.
- Valoriser les aménagements réalisés du circuit autour du lac.
- Conforter les équipements et aménagements aqualudiques.





2.2.e. Faire des plans d'eau une force répartie sur le territoire :

- Valoriser et protéger le réseau de plans d'eaux du territoire, y compris d'étangs, permettant notamment la pratique de la pêche, de loisirs et la qualité des paysages.
- Affirmer la préservation du lac de la Gourde :
 - Maintenir l'accès uniquement piétons
 - Conforter les équipements pédagogiques et d'observations de la biodiversité
 - N'autoriser que des aménagements ou installations à visées pédagogiques, scientifiques ou de loisirs, n'entraînant que peu d'incidences sur l'environnement
- Intégrer le projet de création du plan d'eau de Vezins de Lévézou :
 - Permettre la mise en oeuvre du projet
 - Autoriser la réalisation des équipements associés : création d'une plage, jeux d'eau, sentiers pédestres, etc.
 - Assurer un cadre environnant adapté à l'attractivité de ce plan d'eau : hébergements touristiques, circulation douce entre le bourg et le plan d'eau, etc.

- 2.2.f. Le parc à thème Micropolis est l'animation culturelle de référence. Il est indispensable de penser un environnement assurant un vivier de potentiels visiteurs, et une visibilité accrue de cette animation :
- Poursuivre la communication autour du site.
- Valoriser les équipements et commerces situés sur la commune ou les communes alentours.
- Soutenir les projets touristiques d'hébergement situés sur la commune ou à proximité.
- Réinvestir le bâtiment de l'ancien institut médico-éducatif situé dans le centre bourg de Saint Léons pour répondre aux besoins d'hébergements de groupes.



Micropolis, parc à thème à conforter

- 2.2.g. Le tourisme agricole, une diversification attractive à valoriser :
- Faciliter la création et le maintien d'activités de découverte du milieu agricole.
- Valoriser les hébergements touristiques liés à l'activité agricole, sous réserve de ne pas compromettre l'équilibre de l'activité agricole.
- 2.2.h. Le tourisme industriel, une diversification à maintenir :
- Développer une offre complémentaire pour les visiteurs des sites voisins (Viaduc de Millau, Complexe du Truel, etc).
- Encourager les animations et visites liées aux complexes industriels du territoire, notamment le barrage de Pareloup.



Barrage de Pareloup, attraction touristique



- 2.2.i. Le tourisme vert, à utiliser comme un outil d'équilibrage de l'activité touristique sur le territoire :
- Poursuivre la valorisation des sentiers de randonnée et des équipements associés, ainsi que les circuits de cyclotourisme.
- Permettre le développement de nouvelles activités de plein air sous réserve d'une intégration paysagère et environnementale de qualité.
- 2.2.j. Assumer le statut de «Zone d'influence du Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès» :
 - Continuer à se donner les moyens de capter les visiteurs des sites voisins notamment par le biais d'un hébergement qualitatif.
 - Valoriser les initiatives de développement d'activités pouvant compléter l'offre et allonger la durée de séjour de ces visiteurs, par exemple les fermes pédagogiques ou les équipements liés aux lac de Pareloup et de Villefranche-de-Panat/Alrance, au complexe aquatique du Lévézou.

- 2.2.k Diversifier et adapter l'offre en hébergements touristiques :
- Permettre la création d'hébergements insolites, alternatifs.
- Favoriser la création d'hébergements de groupe.
- Encourager la création d'hébergements adaptés aux accueils ponctuels de randonneurs.



2.3. Le maintien d'une force productive sur l'ensemble du territoire

Cet objectif vise de façon générale au soutien des activités productives et artisanales au sein des communes, répondant aux besoins des populations permanentes.

- 2.3.a. Poursuivre le soutien intercommunal de la force productive
- Poursuivre la promotion économique engagée et animée par la Communauté de communes.
- Maintenir une offre attractive de foncier sur le territoire facilitant l'installation et le développement des entreprises.
- Envisager la construction d'une vitrine du territoire sur la zone d'activités de la Glène-Lévézou, permettant d'accueillir une pépinière d'activités/un accueil temporaire d'activités, dans un bâtiment construit pour valoriser les méthodes et matériaux locaux.
- Coordonner les réflexions avec la Communauté de communes Pays de Salars.
- 2.3.b. Permettre le maintien voire le développement des activités :
- Autoriser la mixité activités-habitat dans les agglomération/bourgs, villages et hameaux.
- · Autoriser le maintien et le développe-

ment des activités productives existantes isolées.

Sous réserve :

- de ne pas créer de nuisances supplémentaires pour les usagers ;
- de ne pas concurrencer les zones d'activités communautaires.
- 2.3.c. Accompagner le développement de la zone à vocation numérique d'Arvieu :
- Travailler sur l'adaptation du logement nécessaire à cette activité.
- Accompagnement des usagers et porteurs de projet dans le développement de l'activité.
- 2.3.d. Accompagner l'amélioration des emplois du territoire :
- Faciliter la prise en compte du développement des moyens de communication (accompagnement du télé-travail, espace de connexion, etc.).
- Favoriser la diminution des trajets travail-domicile, notamment par la réflexion sur un habitat adapté.
- Initier des actions locales en faveur de l'emploi.

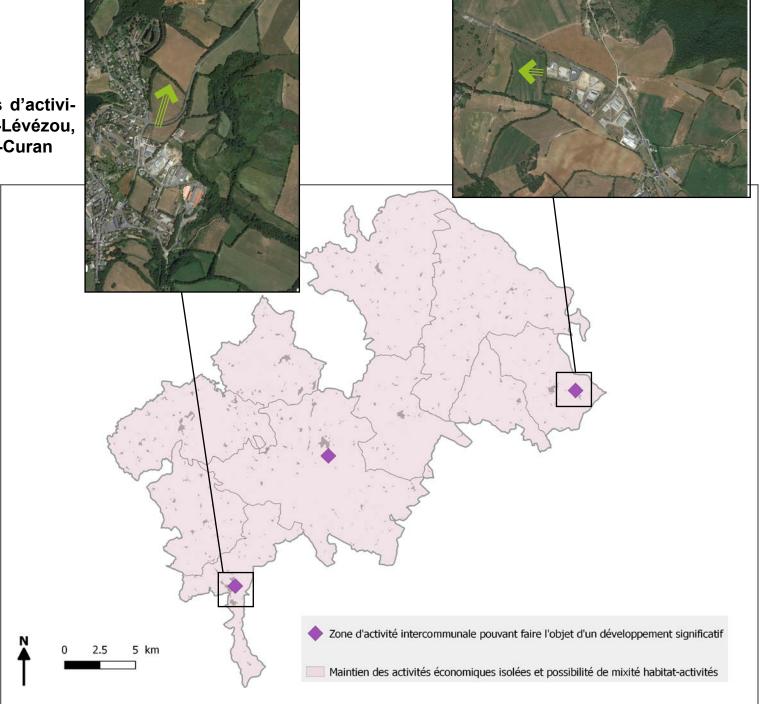
- 2.3.e. Maintenir la force productive énergétique
- Poursuivre l'utilisation de l'image de l'exploitation hydroélectrique pour l'attractivité du territoire, notamment touristique.
- Utiliser les outils de production énergétique pour conforter les activités en place, par exemple en promouvant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments d'activités.
- Permettre l'installation de nouveaux modes de production énergétique sur le territoire : méthanisation, bois énergie, etc.
- Ne pas autoriser l'installation de méthaniseur dont le modèle économique n'excluerait pas formellement le recours à des productions dédiées.
- Favoriser la structuration des filières de production d'énergie.
- Limiter l'extension des parcs éoliens selon les orientations du SCOT: 10 mâts supplémentaires sur les deux parcs existants du Lévézou, répercutés pour la CC Lévézou Pareloup sur le parc en place de Salles-Curan/Villefranche-de-Panat.
- Autoriser la montée en puissance des parcs éoliens : augmentation de la puissance à hauteur et nombre de mâts constants ou inférieurs.



2.4. La valorisation des zones d'activités intercommunales : Glène-Lévézou, Albert Gaubert et ZA de Salles-Curan

2.4.a. Conforter les zones d'activités à vocation territoriale comme lieux d'accueils privilégiés des entreprises exogènes:

- Favoriser le remplissage de l'ensemble des zones avant extension ()
- Anticiper des extensions à moyen et long termes si les enjeux agricoles, de biodiversité et paysagers le permettent (=>)
- Permettre l'installation d'activités aux vocations variées.
- Ne pas autoriser l'installation de parcs photovoltaïques aux sols dans ces zones.





- 2.4.b Assurer une qualité d'accueil exemplaire des activités notamment en termes de réseaux numériques intégrant les nouvelles technologies disponibles.
- 2.4.c. Assurer l'intégration paysagère des extensions de zones et nouvelles constructions :
- Prévoir une réglementation adaptée, notamment en ce qui concerne les dépôts et stockages.
- Inciter les pétitionnaires à consulter le CAUE ou le PNRGC pour améliorer la qualité de leur projet.
- 2.4.d. Entretenir les zones d'activités territoriales existantes :
- Envisager l'amélioration de la qualité paysagère en cas de réaménagement.
- Adapter les réseaux, notamment téléphonique et internet, aux évolutions technologiques.



Assurer l'intégration environnementale,
et la prise en compte de l'enjeu de l'eau,
des nouvelles zones et constructions :

- Afficher la capacité à limiter l'imperméabilisation des aménagements, notamment de stationnement ou de dépôt;
- Assurer la conformité des rejets d'eaux usées et de traitement des eaux pluviales.



2. Conserver un territoire bien doté en commerces, équipements et services

OBJECTIFS

- Faire du niveau d'équipements un atout dans l'attractivité du territoire
- Conserver un niveau d'équipements adaptés à tous les usages

3.1. L'offre commerciale, nécessité économique et d'attractivité à conforter

Les activités commerciales sont parfois sources de difficultés en milieu rural. La Communauté de communes Lévézou Pareloup se distingue par une offre non-négligeable qu'il convient de conforter. Le commerce peut s'entendre sous différentes formes, les objectifs qui suivent permettent d'adapter le projet en conséquence.

- 3.1.a. Prioriser le maintien et le développement de l'offre commerciale, de l'accueil de services dans les centre-bourgs, et en reconquête du vacant, selon le schéma suivant :
- User d'outils réglementaires adaptés pour assurer le maintien des artères commerciales ciblés par les pièces réglementaires à Salles-Curan, Villefranche-de-Panat.
- Favoriser le maintien, la reprise ou l'implantation dans les secteurs pré-identifiés ci-contre à Vezins-de-Lévézou, Arvieu et Ségur.
- Travailler à des unités regroupant commerces et services pour en faciliter l'accès aux usagers.







SECTEURS A FAVORISER SUR LES COMMUNES D'ARVIEU, SÉGUR ET VÉZINS-DE-LÉVEZOU



- 3.1.b. Maintenir une offre commerciale répondant aux demandes des populations permanentes et temporaires :
- Soutenir le développement des activités en place qu'elles soient permanentes, par exemple les commerces alimentaires, ou saisonnières.
- Soutenir le développement des hôtels, 3.2 restaurants et cafés présents sur l'ensem- liés ble des bourgs comme vecteurs de lien social.
- Poursuivre l'organisation de marchés ou foires, réguliers ou occasionnels.
- 3.1.c. Conserver une offre commerciale adaptée à l'équilibre concurrentiel :
- Interdire les commerces alimentaires ayant une surface de vente supérieure à 1 000m².
- Encourager les initiatives innovantes : re- m groupement de producteurs locaux, vente • à distance.
- Faciliter la mise en place de dispositifs de vente directe.

3.2. La nécessité affirmée du maintien des équipements et services

- 3.2.a. Se doter d'une stratégie territoriale concernant l'accueil et le maintien des services et équipements médicaux :
- Permettre les installations de services

- médicaux, de résidences spécialisées, y compris médicalisés.
- Accompagner l'accueil de professionnels de santé par exemple par la réflexion sur le logement ou l'emploi du conjoint sur le territoire.
- 3.2.b. Favoriser le maintien des équipements liés à l'enfance et la petite enfance en :
- Facilitant l'installation de jeunes ménages: logements adaptés, offres d'emplois, loisirs, etc.
- Soutenant les équipements scolaires sur l'ensemble du territoire, de la maternelle au collège.
- Soutenant les structures liées à la petite enfance.
- 3.2.c. S'assurer du maintien et du développement des structures d'accueil spécialisées :
- Maison de l'enfance à caractère social à Ségur : adaptation des équipements associés, accompagnement de l'association dans sa démarche de croissance des effectifs et besoins associés.
- Maison d'accueils spécialisés à Saint Léons.
- 3.2.d. Maintenir un niveau d'équipements de loisirs satisfaisant les populations permanentes et temporaires :
- · Permettre l'accueil équilibré d'équipe-

- ments sportifs et culturels structurants notamment le complexe aquatique du Lévézou, espace multifonctionnel à vocation sportive.
- Maintenir l'offre d'équipements sportifs et culturels sur l'ensemble du territoire avec la possibilité de développer les équipements en place, notamment les salles polyvalentes ou terrains de sports et équipements associés.
- Accentuer le soutien aux associations locales, y compris d'animations de village, par exemple par la création d'un guichet unique pour faciliter les démarches et accompagner les bénévoles.
- 3.2.e. Assurer l'accessibilité des équipements

3.3. L'équipement nécessaire du territoire en réseaux de communications numériques

- Travailler avec les opérateurs dans la perspective de supprimer les zones blanches du territoire.
- S'assurer de l'effectivité du déploiement de la fibre optique et de son délai.
- Assurer un accès aux réseaux numériques suffisants pour les équipements publics.



3.4. Améliorer les équipements liés aux · Améliorer les liaisons piétonnes à l'intémobilités

3.4.a. Faciliter les mobilités :

- Faciliter les solutions de covoiturage, par exemple en développant les aires officielles et en évitant de contraindre les aires informelles.
- Utiliser le transport à la demande comme une alternative à l'usage de la voiture individuelle.
- 3.4.b. Intégrer les évolutions liées aux nouvelles mobilités
- Densifier l'installation de bornes de recharges électriques.
- Ouvrir la réflexion à des nouvelles formes de mobilité innovantes en milieu rural.
- 3.4.c. Penser les circulations douces comme un complément naturel des voies de circulation:
- Etudier le besoin de réalisation ou réadaptation de voies cyclables en cas de projet sur les voies de compétences communales ou communautaires.
- Travailler en partenariat avec les services techniques du Département sur le besoin et la faisabilité de voies cyclables sur les routes départementales.

rieur des communes, notamment entre les équipements et les secteurs d'habitat.



1. Rester acteur d'un paysage de qualité

OBJECTIFS

- Valoriser les paysages et le patrimoine rural marqueur de l'identité du territoire
- Protéger le patrimoine historique
- Valoriser les éléments naturels (végétation, lacs)
- Maîtriser l'intégration paysagère des futurs projets de développement

Les paysages des monts, vallons et lacs du Lévézou sont caractéristiques du territoire intercommunal, socle de son identité et les principaux facteurs de son attractivité. La Communauté de communes souhaite préserver et mettre en valeur ces entités, gages de l'authenticité et de la qualité du territoire, tout en conciliant les enjeux de son développement.

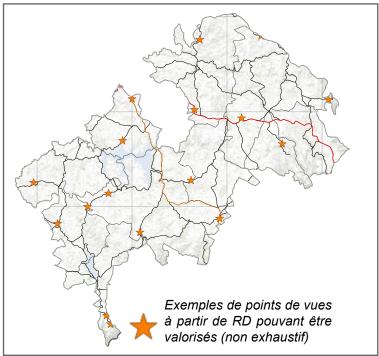
4.1. Qualifier la vision offerte par les axes routiers

La Communauté de communes est traversée par des axes structurants, notamment les RD911 et RD993. Ces voies offrent à tout usager une vision du territoire qu'il convient de valoriser.

- 4.1.a. Redonner aux entrées de villes et villages un rôle d'accueil :
 - Imaginer la mise en place d'un élément

- identitaire du Lévézou pour marquer les entrées de chaque bourg.
- Travailler la mise en place d'éléments végétaux ou similaires pour marquer l'entrée des bourgs.
- Apporter une attention particulière à la maîtrise de l'intégration paysagère des nouveaux habitats et activités près des entrées de bourg, et à leur transition avec les espaces naturels.
- 4.1.b. Réfléchir les opérations de requalification de centre-bourgs ou d'espaces publics par le prisme de la qualité d'accueil des espaces traversés :
- Favorisant le ré-investissement des commerces et logements vacants situés en bordure des voies.
- Favoriser une requalification des façades en ciblant certains secteurs jouant un rôle particulier dans la perception du territoire.
- 4.1.c. Préserver les premiers plans de paysage perçus depuis les principaux axes routiers :
- Hiérarchiser les premiers plans essentiels, par exemple sur les grands paysages ouverts, les vues sur les monts et les lacs, etc.
- Accompagner l'intégration paysagère du bâti notamment par des préconisations lors des projets.

- 4.1.d. Valoriser l'existence des points de vue :
- Maintenir et entretenir les points de vue existants.
- Identifier des points de vue à partir pouvant être mis en avant par une signalisation et des aménagements adaptés, par exemple en cas de travaux routiers, par exemple à Beauregard (RD28), sur le secteur de la Rouquette à Alrance, sur le secteur du Baraquet (RD911), sur le secteur de Saint-Jean-le-Froid, sur le secteur de Coudols, etc.





4.2. Marquer l'identité traditionnelle en préservant l'architecture rurale

Le patrimoine bâti joue un rôle important dans l'attractivité du territoire, en particulier la patrimoine bâti rural principalement agricole (ancienne grange, jasse, domaine agricole) et le patrimoine religieux (église, chapelle, croix, etc.)

- 4.2.a. Protéger le patrimoine bâti :
- Identifier et favoriser la protection des ensembles bâtis comme les centres anciens de Saint-Léons ou de Salles-Curan
- Encourager l'entretien du bâti traditionnel, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti selon sa situation en veillant à ne pas:
 - Générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place
 - Porter atteinte aux éléments paysagers naturels ou bâtis
- Inciter les porteurs de projets à se rapprocher du CAUE, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron et du PNRGC pour les communes membres afin d'encadrer les projets de restauration, de rénovation et de réhabilitation du bâti ancien.

- 4.2.b. Protéger le patrimoine vernaculaire :
- Connaître le «petit patrimoine remarquable» isolé pour mieux le protéger (croix, muret, patrimoine religieux, moulins à vent, etc.).
- Au sein des ensembles urbanisés, inventorier le petit patrimoine afin de mettre en place des outils de protection adaptés pour interdire sa destruction et sa dénaturation et favoriser son entretien ou sa restauration.
- 4.2.c. Identifier les structures qui jouent un rôle majeur dans la sauvegarde du petit patrimoine (Association, Fondation, etc.) afin de faciliter leur intervention sur le territoire.

4.3. Protéger et valoriser le patrimoine historique et archéologique

Le territoire dispose d'un patrimoine riche témoin d'un passé à protéger.

- *4.3.a.* Protéger le patrimoine archéologique du territoire :
- Sensibiliser les porteurs de projet à la réglementation en vigueur sur ces éléments de patrimoine.
- Identifier les secteurs à enjeux et y apporter une réglementation adaptée.
- 4.3.b. Intégrer au projet la protection des sites et monuments historiques du territoire, inscrits et classés :

- Sensibiliser les porteurs de projet en amont sur les exigences découlant de cette servitude afin de faciliter les échanges.
- Apporter une réglementation en adéquation avec les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France
- 4.3.c. Valoriser le patrimoine historique non concerné par des protections réglementaires :
- Connaître le patrimoine historique et les lieux de mémoire du territoire, par exemple la Jasse des Maquisards à Salles-Curan
- Identifier et mettre en oeuvre les outils adaptés à leur valorisation (mise en accessibilité, communication, etc).

4.4. La végétation, un élément incontournable à prendre en compte dans la qualité du cadre de vie

- 4.4.a. Protéger les marqueurs paysagers identitaires (ensemble boisés significatifs, espaces ouverts):
- Identifier et classifier les ensembles selon leurs niveaux d'enjeux (perception depuis les routes départementales, proximité des lacs, etc)
- Prévoir une réglementation adéquate, variant selon l'enjeu de l'ensemble.



- 4.4.b. Intégrer les éléments paysagers ponctuels mais marqueurs de paysage au projet :
- Porter une attention particulière à ces éléments dans le projet de développement des centre-bourgs (cf. partie 1);
- Prévoir une réglementation adaptée à proximité des projets d'urbanisation pour protéger les éléments clés.

4.5. Les lacs, atouts à valoriser

- 4.5.a. Assurer le respect des protections réglementaires du lac de Pareloup:
- Assurer le respect de la réglementation relative à la bande des 100 mètres à compter de la cote des plus hautes eaux.
- Espaces proches du rivage : Préciser les secteurs identifiés par le SCoT et assurer le développement prescrit par ce dernier
- Espaces remarquables : Préciser la traduction des éléments réglementaires et du SCOT
- Coupures d'urbanisation: Préciser les coupures initiées par le SCOT, et préciser l'approche au niveau local en envisageant des coupures au niveau de projet de développement le cas échéant,
- · Intégration paysagère des aménage-

ments et hébergements touristiques autorisés

4.5.b. Ne pas négliger les autres lacs du territoire:

- Protection des rives naturelles sur le lac de Villefranche-de-Panat et Alrance
- Attention portée à l'intégration paysagère des aménagements et des hébergements touristiques à proximité et aux abords des lacs
- Permettre la protection de l'écrin naturel du lac de la Gourde

4.6. Faire de l'intégration paysagère un élément prépondérant dans le développement

Les nouvelles constructions doivent tenir compte du patrimoine bâti existant afin de s'intégrer au mieux dans le tissu urbain et ne pas endommager les éléments identitaires du territoire.

- 4.6.a. Valoriser les zones de franges urbaines pour apaiser la transition entre les espaces urbanisés et à urbaniser et les espaces naturels et/ou agricoles. Mener une réflexion sur :
- les aménagements paysagers (préservation de haies),
- la mise en place de clôture
- la limitation de l'urbanisation selon les li-

mites naturelles et topographiques.

- 4.6.b. Accompagner et améliorer la conception qualitative des bâtiments, notamment ceux à vocation agricole et économique y compris dans les zones d'activités par :
- le choix du secteur,
- l'implantation topographique,
- le choix des couleurs et des matériaux utilisées
- l'intégration paysagère avec l'apport d'éléments végétaux composés d'essences locales.
- 4.6.c. Accompagner les projets de nouvelles constructions et de rénovation en respectant :
- les formes urbaines,
- la topographie,
- les volumes,
- la ré-interprétation du bâti traditionnel (couleur, hauteur, matériaux, etc.), tout en permettant des innovations architecturales et technologiques.

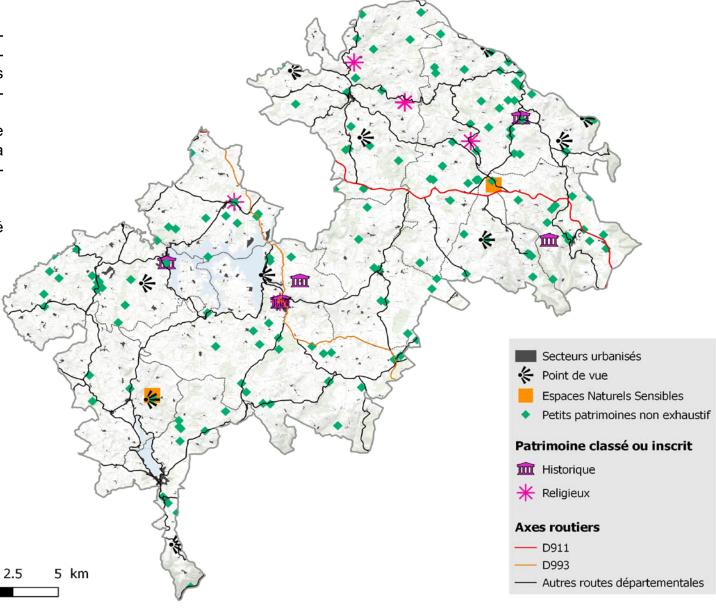
4.7. Valoriser l'attention paysagère par sa mise en accessibilité

4.7.a. Favoriser la découverte du paysage et de la nature du territoire du Lévézou-Pareloup par le biais d'installations adaptées dans le cadre de l'objectif de valorisation du tourisme (cf. partie 2) :



- Entretenir les tables d'orientation.
- Permettre des aménagements qui valorisent les espaces naturels sans engendrer des incidences écologiques (parcours découverte, panneaux explicatifs, etc),
- Maintenir voire ouvrir des réseaux de sentiers de randonnée selon le schéma inscrit au Plan Départemental des Itinéraires, Promenades et Randonnées.

4.7.b. Faciliter le maintien d'accès sécurisé aux lacs, aux points de vue existants.





5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du ter-

OBJECTIFS

- Identifier les enjeux liés à la biodiversité
- Intégrer ces enjeux à la conception des projets d'aménagements
- Apporter une réglementation adaptée

5.1. Identifier la trame verte et bleue du territoire

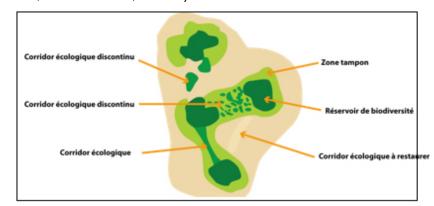
- 5.1.a. Intégrer les éléments pré-identifiés dans le SCOT et leur traduction dans la trame verte et bleue dans la démarche de PLUi, :
- Réservoirs de biodiversité : Secteurs où la biodiversité y est la plus riche/la mieux représentée, les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).

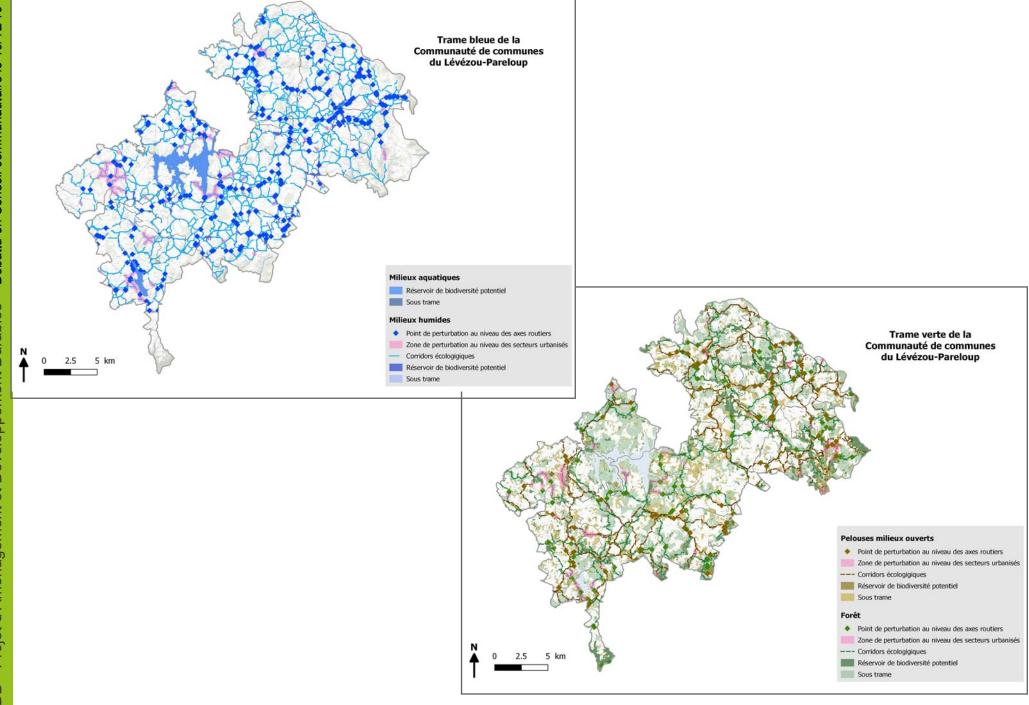
- Zone tampon : Zone située entre les réservoirs de biodiversité et les zones les plus anthropisées
- Corridors écologiques : Connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements.
- Continuités écologiques : Ensemble des habitats naturels formés par les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones tampons. La trame verte et bleue constituant le réseau de ces continuités écologiques.
- *5.1.b.* Adapter la réglementation en fonction des sous-trames et de leurs enjeux :
- Sous-trame milieux boisés, dans lesquelles devront être mises en évidences les forêts matures et anciennes et les zones boisées à plus de 10% de pente.
- · Sous-trame des milieux ouverts, dans

- lesquelles devront être mises en évidences les prairies naturelles.
- Sous-trame des milieux aquatiques qui distinguera les cours d'eau, lacs, étangs voire mare des zones humides pour permettre d'adapter la réglementation.
- 5.1.c. Préciser les enjeux, selon les éléments précités et la classification du SCOT, sur les secteurs pressentis à développement pour anticiper les contraintes.



Identifier, en partenariat avec les acteurs spécialisés, les éléments à fort enjeux pour la ressource en eau : espaces de mobilité des cours d'eau, zone d'expansions des crues, ripisylves, haies







tée à chaque enjeu

- 5.2.a Classifier les espaces à enjeux en fonction des risques de pression, notamment créés par les projets de développement:
- Protéger les zones à enjeux selon les identifications du SCOT.
- Traduire la protection des sites protégés : Espace naturel sensible, Natura 2000 (actuel ou en projet), Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
- 5.2.b. Proportionner la protection des éléments sensibles et/ou remarquables du patrimoine naturel:
- Apporter une vision globale des enjeux environnementaux et paysagers pour l'identification des éléments végétaux.
- Adapter le zonage des grands ensembles à enjeux, par exemple des prairies naturelles.
- Intégrer le classement des espaces boisés au regard de la qualité, eu égard aux dispositions du SCOT.
- Apporter une attention particulière aux outils de protection liés à l'enjeu de l'eau (cf. ci-contre).

Apporter une réglementation adap- 5.3. Accompagner les usagers dans des démarches exemplaires

- 5.3.a. Accompagner les porteurs de projet pour les aider à adapter les besoins de leur projet et la préservation de l'environnement
- 5.3.b. Accompagner les pratiques pastorales extensives et limiter l'enfrichement
- 5.3.c. Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de plantations :
- Eviter la plantation de résineux en espaces sensibles,
- Eviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques



- Délimiter les périmètres de protection de captage selon les périmètres de la déclaration d'utilité publique ou ceux proposés par les avis d'hydrogéoloques agréés.
- Apporter une réglementation adaptée sur la protection de la ressource pour les périmètres de protection éloignés
- Favoriser la préservation et/ou la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisement situés le long des cours d'eau.
- Définir et orienter les méthodes «d'irrigation durable».
- Prévoir les outils adaptés de protection des milieux humides, y compris tourbières.
- Améliorer la connaissance des zones d'alimentation, et prévoir une réglementation adaptée pour leur préservation si les connaissances sur leur périmètre sont suffisantes.



6

Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques

OBJECTIFS

- Intégrer au projet le risque inondation, principal risque existant sur le territoire
- Informer la population sur d'éventuels risques pouvant les impacter

6.1. Proposer les outils adéquats pour envisager le risque inondation

Le risque inondation est le principal risque répertorié sur le territoire. Il se concrétise par le Plan de Protection contre le Risque d'Inondation (PPRI) Ceor Griffou sur la commune d'Arvieu et le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) sur la commune de Villefranche-de-Panat. De même, certains secteurs sont identifiés comme pouvant être à risque, même si aucune réglementation n'existe.

- 6.1.a. Intégrer au projet les documents réglementaires afin d'établir des zones de développement futur en cohérence avec ces zones de risque :
- Ne pas augmenter la vulnérabilité des secteurs exposés
- Ne pas créer de nouvelles situations de risque pour les biens et les personnes.

- 6.1.b. Travailler en partenariat avec le Syndicat Mixte de Bassin Versant, notamment du Viaur, pour améliorer la connaissance du risque inondation sur le territoire intercommunal, notamment sur des secteurs déjà préciblés, par exemple à Ségur :
 - Appliquer le principe de précaution dans la réflexion sur les possibles extensions en secteurs à enjeux.
- Adapter la réglementation sur les aménagements et projets, publics ou privés, en secteurs à enjeux.
- 6.1.c. Prévoir des actions sur tout le territoire pour éviter d'accroître le risque inondation :
- Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges des cours d'eau par:
 - -La protection des ripisylves, des masses boisées, des haies bocagères et fossés.
 - -La plantation d'essence locale avec un système racinaire adapté
 - -Le maintien des espaces de transition de type bandes enherbées entre les espaces cultivés et les cours d'eau.
- Localiser les secteurs à enjeux de ruissellement, par exemple à Ségur et Arvieu, ainsi que les zones d'expansion de crue, et prévoir des prescriptions adaptées.

- *6.1.d.* Prendre en compte le risque de rupture de barrage :
- Poursuivre le travail d'information et de communication à ce sujet, notamment par les plans communaux de sauvegarde.
- Adapter la réglementation sur des secteurs habités particulièrement concernés, par exemple à Villefranche de Panat.

6.2. Anticiper le risque incendie

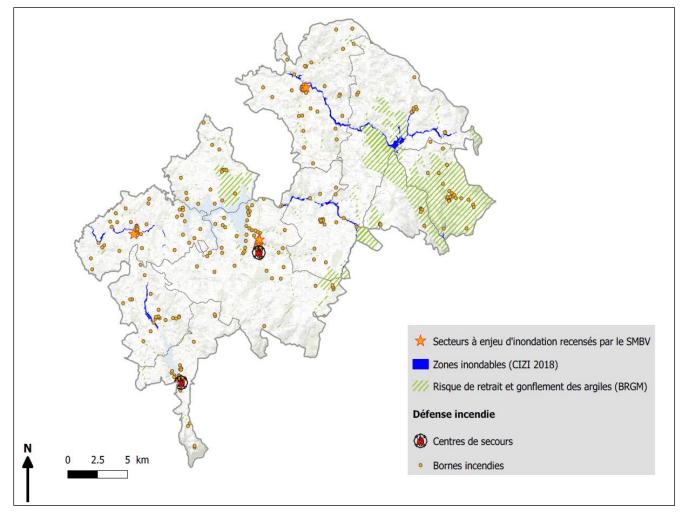
- 6.2.a. Favoriser un développement cohérent en fonction des capacités de défense incendie:
- Définir des zones de développement bénéficiant d'une bonne protection contre les incendies.
- Identifier les secteurs défaillants en terme d'équipements en bornes incendies ou autres points d'eau de défense incendie et prendre les mesures conséquentes pour améliorer les moyens de défense contre les incendies.
- Inciter les communes à améliorer et développer leur protection incendie.
- Privilégier une mutualisation de la gestion et la surveillance des moyens de défenses contre les incendies.
- Prendre en compte le Plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.



6.2.b. Poursuivre le soutien apporté aux centres de secours du territoire, assurer leur maintien et promouvoir leur développement.

6.3. Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des autres risques

- 6.3.a. Améliorer la connaissance des autres risques présents sur le territoire du Lévézou-Pareloup:
- Travailler avec l'ARS pour informer sur le risque lié au radon qui concerne l'ensemble des communes du territoire.
- Informer sur les autres risques existants (mouvement de terrain, cavités, retrait et gonflement des argiles, sismique, etc.).
- 6.3.b. Porter une attention particulière sur les sites sensibles aux risques de retrait et gonflement des argiles:
- Accompagner les propriétaires dans leur projet d'aménagement pour éviter les variations d'humidité dans le sol
- Adapter la réglementation sur l'imperméabilisation et la rétention des eaux pluviales



6.4. Intégrer la réflexion sur la sécurité liée aux usages de la route

- 6.4.a. Penser les choix d'aménagement et d'urbanisation au regard de cet enjeu :
- Utiliser les outils du PLUi, notamment les emplacements réservés, pour sécuriser les accès ou carrefours existants et à venir.
- Associer les services techniques du Conseil Département à la réflexion sur l'aménagement du territoire.
- 6.4.b. Accompagner les porteurs de projet sur cette question :
- Sensibiliser en amont pour faciliter le dialogue.
- Anticiper la question des accès par des orientations d'aménagement et de programmation adaptées.
- *6.4.c.* Faciliter le partage de la route entre les différents usagers, notamment cyclistes, piétons et automobilistes :
- Prévoir la création de pistes cyclables comme indiqué au 4.3.c.
- Prévoir des éléments de signalisation et prévention proportionnés aux enjeux.
- Envisager des aménagements améliorant la sécurité si la situation technique le permet.

